



Pau, le 27 avril 2026

## Le 1er MAI 2026, Soyons nombreuses et nombreux à défendre le symbole international des luttes sociales !

La proposition de loi de Gabriel Attal qui autoriserait certaines catégories professionnelles à travailler le 1<sup>er</sup> mai (unique jour chômé en France) soutenue par la droite et l'extrême droite, a été dénoncée par l'ensemble des syndicats. Car elle reposait sur des mensonges :

- elle favoriserait les grands groupes, aux dépens du petit commerce indépendant de proximité et des artisans, qui peuvent déjà ouvrir le 1er mai ;
- elle ne se limiterait pas aux boulangeries et aux fleuristes ; une dérogation finit par être étendue largement ;
- elle ne prévoyait pas le fait d'être réellement payé double (200% pour la journée travaillée), et n'aurait pas garanti le fait d'être volontaire face au pouvoir patronal.

Lundi 13 avril, la **mobilisation unitaire a déjà fait reculer le gouvernement** dans sa tentative d'attaquer ainsi le 1er mai, journée internationale de lutte pour les droits des travailleurs et des travailleuses, fériée et payée, fêtée dans 163 pays du monde.

**Mobilisons-nous pour une paix juste et durable, pour nos salaires, les services publics, l'industrie, la justice fiscale et sociale !**

7 priorités

**Le financement de nos services publics**, de l'argent pour nos hôpitaux, nos écoles, nos universités, nos infrastructures et les politiques culturelles  
**Un plan d'urgence pour une industrie qui réponde aux besoins**, à la hauteur de l'urgence sociale et écologique.

**L'augmentation des salaires**, des pensions, des minima sociaux, l'égalité femmes -hommes et des mesures contre la vie chère dans les outre-mer

**La justice sociale** par l'abrogation de la réforme des retraites et une Sécurité Sociale répondant aux besoins

**L'encadrement des prix de l'énergie**. L'énergie ne peut dépendre uniquement des marchés.

**La justice fiscale** : la taxation des patrimoines, des dividendes et des rachats d'action, la remise à plat des 211 milliards d'euros d'aides publiques annuelles aux entreprises, le rétablissement de l'ISF et la mise en place d'une vraie progressivité de l'impôt sur le revenu.

**La Paix** : en solidarité avec les millions de travailleurs et de travailleuses qui se trouvent sous les bombes, en Ukraine, en Iran, au Liban, en Palestine ou encore au Soudan.

**Face à l'extrême droite qui se nourrit des crises qu'elle provoque, nous appelons à un 1er mai populaire et antifasciste.**

**Nous voulons vivre dans un monde de paix, d'égalité et de liberté !**

**PAU 10H30 Place Verdun**  
**BAYONNE 11H00 Place Sainte Ursule**  
**HENDAYE 11H30 Mairie**  
**MAULEON 10H30 Kiosque du Fronton**

## PSC, offre prévoyance, contrat collectif : le SNES-FSU vous informe et agit

Le SNES-FSU continue son travail d'**information** pour que le plus grand nombre de collègues puissent, d'ici le **30 avril** prochain, souscrire au **contrat collectif** prévoyance ! D'ici là, les agent-es sont, sans autre démarche nécessaire, couvert-es par leur contrat actuel mais ils et elles ne sont pas éligibles à la participation employeur et passé le **1er novembre** leur adhésion au contrat collectif sera soumis à un questionnaire de santé avec une sur-cotisation possible.

Concrètement, il existe deux situations:

**1- J'ai effectué les démarches AVANT le 30 avril pour adhérer au contrat collectif prévoyance dès le 1er mai.** J'envoie le courrier-type de résiliation de mon contrat prévoyance actuel avec la date de résiliation au 30 avril. Je n'ai pas d'autre démarche à effectuer, je n'aurai pas de rupture de couverture prévoyance.

**2- J'effectuerai les démarches pour adhérer au contrat collectif dans les 6 mois qui suivent le 1er mai.** Dans ce cas, mon contrat actuel prévoyance ne pourra plus être précompté sur mon bulletin de paye à partir du 1er mai. Je dois donc permettre à la MGEN de prélever ma cotisation sur mon compte bancaire en leur fournissant un RIB et un mandat SEPA pour continuer de bénéficier de ma couverture prévoyance actuelle jusqu'au moment où j'adhérerai au contrat collectif. Attention, les garanties et la tarification évolueront au 1er mai pour le contrat individuel.

## AESH : la DEPP confirme l'urgence d'un véritable statut

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) vient de publier des données statistiques éclairantes sur les conditions d'exercice des accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces données confirment une réalité extrêmement préoccupante.

En 2024-2025, 98 % des AESH exercent à temps incomplet, avec une quotité moyenne de travail équivalente à 63 % d'un temps plein. Leur rémunération nette mensuelle moyenne atteint à peine **1 030 euros**. Dans ces conditions, 90 % d'entre elles, et eux, estiment, évidemment, ne pas être rémunéré-e-s à la hauteur du travail accompli.

Dans le même temps, les AESH accompagnent concrètement un **nombre** d'élèves souvent **supérieur** à celui prévu par les **notifications** établies par les MDPH, révélant un manque structurel de personnels. Cette situation met en lumière une **contradiction** majeure.

Les AESH occupent une **place centrale** dans la mise en œuvre de l'**école inclusive**, et leur rôle est reconnu comme indispensable par l'ensemble de la communauté éducative. Pourtant, elles et ils demeurent insuffisamment reconnu-e-s par l'institution, faiblement rémunéré-e-s et maintenu-e-s dans des emplois à temps incomplet imposé, c'est à dire dans une très grande précarité, statutaire, salariale. L'extension de l'accès au CDI, régulièrement mise en avant, ne répond pas à ces problématiques de fond. L'étude souligne également des **besoins** importants en personnels, en **formation** et en matériel adapté. Elle met en évidence une **charge émotionnelle** élevée, des conditions d'exercice parfois dégradées ainsi qu'un déficit de reconnaissance institutionnelle largement partagé.

Ces constats confirment que l'école inclusive fonctionne aujourd'hui sous tension, reposant largement sur l'**engagement de personnels insuffisamment reconnus**.

Pour la FSU, il n'est plus acceptable que l'accompagnement des élèves en situation de handicap repose sur des emplois précaires qui ne permettent ni de vivre dignement de son travail ni de se projeter dans la durée.

**La FSU revendique la création d'un corps de catégorie B pour les AESH.** Ce statut doit garantir un emploi à temps complet, une revalorisation salariale significative, une formation initiale et continue ambitieuse ainsi qu'un véritable déroulement de carrière. Il doit également permettre une pleine reconnaissance des AESH comme membres à part entière des équipes éducatives. Au-delà de la situation des personnels, c'est bien la qualité du service public d'éducation qui est en jeu : sans AESH formé-e-s, reconnu-e-s et stabilisé-e-s, aucune réponse pérenne ne pourra être apportée aux besoins des élèves.

Le ministre de l'E.N. avait promis l'**ouverture de discussions** sur le statut d'AESH en mars. A ce jour, il n'y a même pas un calendrier. **Poursuivons la mobilisation** : l'intersyndicale propose d'interpeller le ministre sur l'urgence de la création d'un statut : [Carte postale](#)

## Calendrier Stages

### Stages SNES 64

**Lundi 1er juin : au siège du S2 à Pau (11 av Edouard VII)**

**« Animer un S1 au sein de son établissement »**

en présence de **Maitane COCAGNE**, secrétaire générale académique adjointe. Ce stage sera également l'occasion de nous rencontrer et d'échanger. Inscription via votre espace adhérent.es, rubrique stages académiques. L'autorisation d'absence de droit, à remettre à l'administration de votre établissement, sera générée automatiquement à la fin de votre inscription.

**Merci à tous et à toutes de vous inscrire même si vous n'avez pas besoin d'autorisation d'absence pour des questions d'organisation.**

### Stages FSU 64

**Judi 11 juin : à PAU (Collège PIERRE EMMANUEL),**

**Stage syndical FSU 64 et FSU 65 « Pour un enseignement égalitaire »** avec les interventions de **Mireille BAURENS**, enseignante chercheuse en anglais et de **Fabrice DHUME SONZOGNI**, sociologue. [infos et inscriptions](#)

**Vendredi 12 juin : « Stage Protection de l'enfance »** pour détecter les signaux et comprendre le parcours des différents signalements (présence de différentes professionnelles). [Inscription](#)